



## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

### COMPTE-RENDU

**Présents :** André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Marcel THOVEX, Michael DONZEL-GONET, Sophie CLAUDE, Didier COLLOMB GROS, Caroline DORIER, Roger COLLOMB-CLERC, Elsa COLLOMB GROS, Florence GOY, Sylvie PERILLAT-MERCEROZ, Christophe POLLET-VILLARD et Valérie POLLET-VILLARD.

**Absents :** Alexandre HAMELIN et Gisèle MAGNON

M le Maire ouvre la séance à 20h.

#### Désignation du secrétaire de séance :

Il est procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M Michael DONZEL-GONET est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il déclare accepter.

#### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 février 2018 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 février 2018 est soumis à l'approbation des membres présents lors de cette séance.

Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

#### 2. Compte rendu des décisions du Maire :

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit prendre acte de ces décisions.

##### **Décision 18.03 :**

VU le marché négocié passé avec la société TECHNOALPIN pour l'optimisation de l'installation de neige de culture sur les réseaux Merle / Fernuy / Encarnes, pour un montant de 1 129 428.52 € H.T

VU les modifications survenues en cours de marché (modifications de fournitures, compléments d'équipements, adaptations au chantier,...),

Il est décidé de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise TECHNOALPIN – 69570 DARDILLY, pour la prise en compte des modifications pour un montant de 74 327.89 € H.T. Le montant du marché est porté de la somme 1 129 428.52 € H.T. à la somme de 1 203 756.41 € H.T., soit + 6.58 %.



#### Décision 18.04 :

Vu la consultation lancée le 22/12/2017 pour la réalisation de travaux de construction d'un pôle petite enfance – crèche et halte garderie

Vu les 59 offres parvenues, et après analyse : prix : 40 %, valeur technique : 60 %.

Il est décidé de confier les lots ci-dessous à :

- Lot n° 1 : Démolition-terrassement : Gallay Pollet Villard TP- 74220 pour 236 017.40 € H.T.
- Lot n° 2 : Gros œuvre : Lathuille Frères – 74 450 pour 549 015.77 € H.T.
- Lot n°3 : Façades, bardage bois : chalets Vittupier – 74 220 pour 165 593.00 € H.T. + option 7 777.20 € H.T.
- Lot n° 4 : Etanchéité : APC Etanch – 74 150 pour 92 643.19 € H.T.
- Lot n° 5 : Menuiseries extérieures alu : Borello Isoclair – 38 110 pour 116 846.50 € H.T. + option stores intérieurs et extérieurs : 818.66 + 16 123.26 € H.T.
- Lot n° 6 : Serrurerie Métallerie : Métallerie Taillez – 74 150 pour 21 130 € H.T.
- Lot n° 7 : Cloisons, doublages, faux plafonds : ERB SARL – 69 800 pour 79 253.50 € H.T.
- Lot n° 8 : Menuiseries intérieures : ATRUX – 74 230 pour 65 226.07 € H.T.
- Lot n° 9 : Agencement : Sté SAGENCE -73 230 pour 72 012.00 € H.T.
- Lot n° 10 : Sols souples : sarl CONTIN – 74 960 pour 21 850 .20 € H.T.
- Lot n° 11 : CARRELAGE Faïence : EXCEL Frères – 73 000 pour 58 828 € H.T.
- Lot n° 12 : Peintures : ERB SARL – 69800 pour 34 387.05 € H.T.
- Lot n° 13 : Chauffage, sanitaire, ventilation : HELLE A&B – 74 230 pour 245 316 € H.T.
- Lot n° 14 : Electricité, courants faibles : Mermillod Roger Sarl – 74 450 pour 90 128.61 € H.T.
- Lot n° 15 : Equipements de cuisine : Sté CUNY – 01 000 pour 16 970 € H.T.
- Lot n° 16 : Revêtement béton et sols souples : Sols Savoie 74540 pour 77 688.05 € H.T.
- Lot n° 17 : espaces verts mobilier : Natur Décor – 74 490 pour 52 812.20 € H.T.

#### Décision 18.05 :

VU la consultation lancée le 24 mai 2016 pour les travaux d'extension du garage à dameuse du ski nordique des Confins,

VU la décision n° 2016/36 du 18 juillet 2017, confiant les travaux du lot n° 8 : électricité, à la SARL Roger MERMILLOD pour un montant de 18 284.33 € H.T.

VU la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires (projecteur extérieur, alimentation câbles chauffants divers, mise en conformité électrique du garage existant...),

Il est décidé de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise MERMILLOD – 74 450 ST JEAN DE SIXT, pour la prise en compte des modifications pour un montant de 3 892.88 € H.T. Le montant du marché est porté de la somme 18 284.33 € H.T. à la somme de 22 177.21 € H.T., soit + 21 %.



### Décision 18.06 :

VU la consultation lancée le 14/02/2018 pour la prestation de service d'assurance « dommage ouvrage et tous risques chantier » dans le cadre des travaux de construction d'un pôle petite enfance – crèche et halte garderie,

VU les cinq offres parvenues et après analyse,

Il est décidé de confier les lots ci-dessous à :

Le lot n° 1 : Assurance « garanties dommage ouvrage » à SOFAXIS-18 110 VASSELAY pour un montant de 14 992.01 € TTC ; Le lot n° 2 : Assurance « garantie tous risques chantier » à SOFAXIS-18 110 VASSELAY pour un montant de 5 355.54 € TTC.

### 3. Remplacement d'un adjoint au Maire démissionnaire

M le Maire rappelle que suite à la démission de Madame Agnès PERILLAT-AMEDEE en date du 22 février 2018, et à son acceptation par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

En effet, compte tenu des nombreux enjeux qui attendent la commune, la station et le conseil municipal d'ici 2020, il est important d'avoir une équipe municipale soudée et orientée vers l'avenir.

A cet égard le remplacement de l'adjoint s'avère donc nécessaire.

Pour ce faire, M le Maire demande aux candidats de se déclarer.

Michael DONZEL-GONET se déclare candidat.

Pour l'élection d'un seul adjoint, M le Maire rappelle que les règles applicables sont celles prévues pour l'élection du Maire par l'article L 2122-7 du CGCT, à savoir :

- L'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M le Maire procède au scrutin.

Une fois le scrutin réalisé, M le Maire procède au dépouillement.

Nombre de suffrages obtenus par M Michael DONZEL GONET :

Pour : 12

Contre : 1

Blanc : 2

Michael DONZEL-GONET ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, M le Maire déclare que M Michael DONZEL-GONET est élu 5<sup>e</sup> adjoint au Maire.

### 4. Désignation d'un nouveau représentant de la commune auprès des différentes instances

Suite à la démission de Madame Agnès PERILLAT-AMEDEE en date du 22 février 2018, et à son acceptation par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal de La Clusaz auprès des instances ou entités suivantes :

- Délégué au Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis : Didier COLLOMB GR



- Administrateur au sein du conseil d'administration de la SEML de Gestion des Activités Touristiques de La Clusaz : Michael DONZEL GONET
- Membre du Comité Directeur du Club des Sports de La Clusaz : Corinne COLLOMB PATTON
- Membre suppléant du Comité technique paritaire : Joseph VITTUPIER
- Membre du Centre Communal d'Action Sociale : Roger COLLOMB CLERC

## 5. Mise à jour des commissions du conseil municipal

Suite à la démission de Madame Agnès PERILLAT-AMEDEE en date du 22 février 2018, et à son acceptation par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, il est proposé de procéder à la modification des commissions du conseil municipal (pour rappel Monsieur le Maire est membre permanent de toutes les commissions):

- Commission agriculture – forêts – sentiers pistes vtt – Satelc – remontées mécaniques – pistes de ski – golf (responsable Michaël DONZEL-GONET)  
Membres : Caroline DORIER, Didier COLLOMB-GROS, Sophie CLAUDE, Marcel THOVEX, Roger COLLOMB-CLERC, Sylvie PERILLAT-MERCEROZ, Alexandre HAMELIN
- Commission sport – espace aquatique – patinoire (responsable Elsa COLLOMB-GROS)  
Membres : Caroline DORIER, Didier COLLOMB-GROS, Sophie CLAUDE, Elsa COLLOMB-GROS, Michaël DONZEL-GONET, Gisèle MAGNON, Alexandre HAMELIN
- Commission Enfance Ecole (responsable Corinne COLLOMB-PATTON)  
Membres : Christophe POLLET-VILLARD, Elsa COLLOMB-GROS, Sophie CLAUDE
- Commission communication – protocole – nouvelles technologies (responsable Alexandre HAMELIN)  
Membres : Corinne COLLOMB-PATTON, Christophe POLLET-VILLARD, Florence GOY
- Commission développement touristique – évènements – animation (responsable Michael DONZEL-GONET),  
Membres : Joseph VITTUPIER, Christophe POLLET-VILLARD, Caroline DORIER, Didier COLLOMB-GROS, Sylvie PERILLAT-MERCEROZ, Gisèle MAGNON, Alexandre HAMELIN, Florence GOY et Sophie CLAUDE
- Commission sociale – CCAS – associations (responsable Corinne COLLOMB-PATTON)  
Membres : Paul MERMILLOD, Sophie CLAUDE, Elsa COLLOMB-GROS, Roger COLLOMB-CLERC
- Commission culture – jumelages (responsable Corinne COLLOMB-PATTON)  
Membres : Paul MERMILLOD, Sophie CLAUDE, Elsa COLLOMB-GROS, Alexandre HAMELIN
- Commission Finances – personnel (responsable Paul MERMILLOD)  
Membres : Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Didier COLLOMB-GROS, Marcel THOVEX, Gisèle MAGNON, Michael DONZEL-GONET
- Commission d'Appel d'Offres  
Titulaires : Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, Michael DONZEL-GONET  
Suppléants : Sylvie PERILLAT-MERCEROZ, Marcel THOVEX, Joseph VITTUPIER
- Commission de délégation de service public  
Titulaires : Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, Michael DONZEL-GONET  
Suppléants : Sylvie PERILLAT-MERCEROZ, Marcel THOVEX, Corinne COLLOMB-PATTON

Les autres commissions restent inchangées.



## 6. Remplacement d'un représentant aux différents groupements de commande délibérés en décembre 2017

Suite à la démission de Madame Agnès PERILLAT-AMEDEE en date du 22 février 2018, et à son acceptation par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, il est proposé de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offre pour :

- Groupement de commande commune de La Clusaz / RET / O des Aravis pour des travaux de voirie et de réseaux sur les routes de la piscine, des confins – secteur du Var, du Crêt du Merle ainsi qu'aux abords du futur pôle petite enfance au lieu dit La Croix

Titulaire : Valérie POLLET-VILLARD, suppléant : Marcel THOVEX

- Groupement de commande pour les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie auquel participeront les communes du Grand Bornand, Saint-Jean-de-Sixt, Entremont, le Bouchet-Mont-Charvin, Serraval, la Balme-de-Thuy, les Clefs, la Communauté de communes des Vallées de Thônes et la société publique locale « O DES ARAVIS ».

Titulaire : Valérie POLLET-VILLARD, suppléant : Marcel THOVEX

## 7. Vote des subventions 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des demandes de subventions et du projet d'attribution de subventions aux associations d'intérêt local.

Il est demandé au conseil municipal de valider les propositions retenues.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.

## 8. Nouvelles réglementations sur la taxe de séjour

De nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sont de nature à impacter fortement certaines catégories d'hébergements, aussi nous considérons qu'il s'agit d'une réforme même si celle-ci n'est pas d'une ampleur comparable à celle intervenue en 2015.

La réforme, issue des Loi de Finances 2018 et de Finances rectificatives pour 2017, oblige les territoires qui collectent la Taxe de Séjour, à reprendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2018 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2019. Les principales modifications au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 sont les suivantes :

- Une nouvelle grille de tarifs : les tarifs ne changent pas sauf pour la catégorie NON CLASSES qui passe au pourcentage (voir ci-après) et la référence aux « Etablissements de caractéristiques équivalentes » disparaît.
- Une évolution du mode de calcul pour les hébergements sans classement : l'introduction d'un pourcentage (→seul moyen de l'éviter : le classement des meublés)
- Une collecte par les opérateurs numériques intermédiaires de paiement qui se généralise et devra se faire en fonction des modalités fixées par la présente délibération (la collecte provisionnelle reversée une fois par an disparaît)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.



## 9. Taux des impôts de la fiscalité locale

L'état 1259, notifié par l'Etat aux collectivités territoriales, a pour objet de porter à la connaissance des communes les bases prévisionnelles des impositions directes locales.

Il permet au conseil municipal de déterminer les taux de l'imposition directs.

Sur la base des données indiquées dans l'état synthétique suivant, il est demandé au conseil municipal de déterminer les nouveaux taux d'impositions de fiscalité directe locale, sachant qu'il est proposé au conseil municipal de retenir une augmentation de 2%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.

## 10. Soutien à la motion concernant le financement des Agences de l'Eau

Les élus du conseil municipal de La Clusaz dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau en 2018, suite aux décisions gouvernementales qui se sont traduites dans la loi de finances pour 2018.

M le Maire procède à la lecture de la motion adoptée le 7 février 2018 par l'association des maires de Haute-Savoie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la motion proposée.

## 11. Adhésion au groupement de commande pour les opérations de détection/géo référencement des réseaux d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer leurs réseaux auprès du Guichet Unique
- Remettre des plans dans les récépissés de Déclaration des travaux mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité et notamment l'éclairage public devront être géo-référencés en classe A, soit avec une incertitude inférieure ou égale à 50 cm au plus tard :

- le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en zones urbaines ;
- le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Pour La Clusaz, en tant qu'unité rurale, l'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

C'est dans ce cadre que le SYANE et certaines communes de Haute-Savoie ont souhaité se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géo-référencement des réseaux d'éclairage public, en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Le SYANE est désigné coordonnateur du groupement. La commune de La Clusaz restera, quant à elle, maître d'ouvrage de l'opération pour son territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de La Clusaz au groupement de commande pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette démarche,
- et d'indiquer que le montant de la contribution due au SYANE au titre des 12880 m de réseaux sera de 100€.



Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.

#### 12. Répartition du produit des amendes : approbation du programme de travaux

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de la Haute Savoie va procéder, comme chaque année, à la répartition de la dotation réservée aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police, attribuée par la Préfecture.

Monsieur le Maire précise que sont notamment éligibles les dossiers en faveur de l'amélioration de la sécurité des piétons.

Il est ainsi envisagé de soumettre les dossiers suivants :

- Les travaux relatifs à la traverse des Domaines, d'un montant de 67 359 euros HT, consistant à la création d'un cheminement piéton sécurisé et la mise en place d'un arrêt navette.
- L'aménagement de la route de la piscine, d'un montant de 64 945 euros HT, permettant d'assurer une continuité piétonne sécurisée entre l'espace aquatique et le centre du village sur près de 300 mètres linéaire.
- Le projet du Bossonnet consistant à prolonger le trottoir venant du village jusqu'à la sortie du parking des Granges, et ce pour un coût de travaux d'environ 25 000 euros HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.

#### 13. Fonds départemental de développement des territoires (FDDT) : approbation du programme de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2012, le conseil départemental a instauré un partenariat avec les collectivités par la création du Fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT).

Pour 2018, cette politique de soutien aux collectivités a été reconduite et le fonds a été doté de 20 millions d'euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de présenter les dossiers ci-après :

- Etude pour la rénovation de l'espace aquatique pour un montant de 23 975 euros HT
- Modernisation de la voirie communale et restructuration de chaussée pour un montant de 213 450 euros HT
- Création d'un cheminement piéton le long de la route des Confins – secteur des Granges pour un montant de 28 000 euros HT,
- Aménagement de la route de la piscine pour un montant de 64 945 euros HT.
- Aménagement d'une aire de stockage de matériel ludique pour la patinoire municipale – montant 66 980 euros HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.

#### 14. Convention SYANE secteur du Bossonnet

M le Maire rappelle que la commune de La Clusaz a déjà autorisé le SYANE à déployer son réseau de fibre optique très haut débit en passant sur des parcelles communales lors de la séance du conseil du 14 septembre 2017.



De nouvelles parcelles sont concernées dans le secteur du Bossonnet et il s'agit d'utiliser des fourreaux sous terrains existants ou à créer. Il convient d'autoriser une nouvelle fois ces travaux et ce passage ; la liste des parcelles concernées, appartenant à la commune est la suivante :

Parcelle	Superficie	Lieu dit	Nature des travaux	Précisions
B 370	104 m <sup>2</sup>	Le Bossonnet	Pose d'un câble souterrain	Parcours à créer
B 367	144 m <sup>2</sup>	Le Bossonnet	Pose d'un câble souterrain	Parcours à créer
B 368	132 m <sup>2</sup>	Le Bossonnet	Pose d'un câble souterrain	Parcours à créer
B 5061	545 m <sup>2</sup>	Sentier du Bossonnet	Pose d'un câble souterrain et pose d'une chambre télécom	Parcours à créer

Les conventions à signer consentent au SYANE la permission d'implanter, d'exploiter et d'entretenir l'infrastructure et le réseau. Le conseil doit autoriser M. le Maire à Signer les promesses de concession de servitude pour chacune des propriétés désignées ainsi que tous les documents et actes nécessaires.

Il est proposé au conseil que ces promesses soient régularisées par actes à publier au fichier immobilier des hypothèques pour devenir opposables et que la commune renonce à percevoir une indemnité dans la mesure où cette cession de droit se réalise au profit d'un établissement public qui participe à la réalisation d'une mission d'intérêt général.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.

#### 15. Promesse d'achat SAFER terrain la Frasse

Par délibération du 14 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé la promesse d'achat établie par la SAFER dans la perspective de l'acquisition des parcelles A 1316-1318-5255 situées à La Frasse. L'acquisition de ces terres, situées en zone agricole, d'une surface totale de 1ha 44a 08ca se faisant au prix de 42 155 €. Ce montant a été engagé sur le budget 2017

Il est porté à la connaissance du conseil municipal qu'une telle acquisition de parcelles agricoles est susceptible d'être éligible à une aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles pour un montant estimé de 17 290 €. Les conditions à remplir sont les suivantes :

- que le bien soit confronté à l'un des enjeux suivants : pression urbaine sur du foncier d'intérêt agricole, caractère agricole stratégique, enjeu de déprise agricole, enjeu environnemental, risque de perte de l'usage agricole ;

- que la vocation agricole du terrain soit maintenue au minimum pendant 30 ans en louant le bien à un agriculteur local par bail rural (et non 15 ans comme envisagé lors de la délibération du 14 septembre 2017) ;

- que les terrains soient maintenus en zone A ou N dans les prochains documents d'urbanisme ;

- que l'acte notarié d'acquisition comporte une clause de restriction précisant l'inconstructibilité des terres ;

- que la commune s'engage à ne pas vendre les terrains ;

(L'inexécution totale ou partielle des obligations entraînant la restitution de la subvention)





Le conseil municipal doit accepter les engagements demandés et autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.

#### 16. Bail de location du Club des Sports

Par acte du 24 juillet 1976, Monsieur et Madame LAPERRIERE ont donné à bail à loyer à la commune de La Clusaz les locaux dans lesquels s'exerce depuis l'activité du Club des Sports. Ce bail a été consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives. Il a ensuite été renouvelé en 1985, 1994, 2003 et 2012. Le dernier renouvellement de 2012 d'une durée de 9 années (2021) prévoyant la possibilité de résilier le bail en 2015 et 2018.

En raison du futur déménagement du Club des Sports, une discussion s'est engagée entre Monsieur le Maire et la propriétaire des locaux, Madame JAKUBOWICZ qui a abouti aux accords suivants concernant la destination des locaux et la durée du bail :

- La destination des locaux loués, dans le bail initial de 1976 étaient exclusivement destinés à « être utilisés pour des activités annexes à des activités sportives telles que vestiaires pour activités sportives, dépôt de matériel de sport, réunions diverses, bureaux pour groupements sportifs ». L'accord conclu est d'élargir la destination des locaux loués comme suit « les locaux loués sont destinés par le preneur et ses sous-locataires, exclusivement à être utilisés pour des activités et équipements d'intérêt collectif et services publics comprenant les sous-destinations suivantes : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ».

- Le bail peut être résilié au 31 mai 2019 et dans le cas contraire il continue jusqu'en 2021.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à confirmer cet accord par acte authentique.

Le conseil municipal doit désigner l'étude de DERUAZ / VEYRAT DUREBEX / GOUTARD pour cette mission et indiquer que tous les frais liés à cet acte sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.

#### 17. Echange de terrain Piste de Chavanevielle – Mme Fontaine

M le Maire donne la parole à M Paul Mermillod, 1<sup>er</sup> adjoint.

M Paul Mermillod rappelle que, lors de sa séance du 14 novembre 2013, le conseil municipal a validé les échanges de terrain entre la commune et différents propriétaires concernés par la piste d'accès à la retenue du Lachat dans sa section comprise entre la gare de la télécabine de Balme et la jonction avec la piste de la Motte. Parmi ces échanges, un dernier reste à finaliser avec Madame FONTAINE.

Il convient de désigner M le 1<sup>er</sup> adjoint, Paul MERMILLOD, pour représenter la commune de La Clusaz pour cet acte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité les dispositions proposées.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (André VITTOZ ne prend pas part au vote)



## 18. Autorisations d'urbanisme

M le Maire indique au conseil municipal que, afin de réaliser des travaux ou aménagements dans des locaux dont la commune a l'usage ou la propriété, il doit préalablement déposer des demandes permettant d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires.

M le Maire présente les projets concernés :

a. Service des Pistes : la commune de La Clusaz souhaite aménager l'ancien musée du ski pour accueillir le service des pistes. En application du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de l'environnement, des dossiers vont devoir être déposés pour obtenir des autorisations administratives en vue de la création de cet établissement. Monsieur le maire doit être autorisé par son conseil pour engager ces démarches.

b. Agence Postale Communale : la commune de La Clusaz est à la recherche d'une solution pour aménager une agence postale communale dans l'hypothèse d'un arrêt des services de l'actuel bureau de poste. Dans cette éventualité, et en application du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de l'environnement, des dossiers vont devoir être déposés pour obtenir des autorisations administratives en vue de la création de cet établissement

c. Centre technique municipal : la commune de La Clusaz a des projets de modifications de façades sur le bâtiment du Centre Technique Municipal. Monsieur le Maire doit être autorisé par son conseil pour déposer un dossier de déclaration préalable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M le Maire à engager les démarches nécessaires.

## 19. Acquisition parties de parcelles B 2587-4845 lieudit « La Croix » de l'AACS

Dans le cadre du projet de pôle petite enfance sur le secteur de la Croix, la commune prévoit d'accompagner la desserte routière du projet par un cheminement piéton longeant le muret existant de l'école. Une partie de cet aménagement est située sur la propriété de l'AACS qui a été sollicitée par Monsieur le maire afin de céder une partie de terrain.

Il s'agit des parties de parcelles B 2587 et 4845 pour 75m<sup>2</sup> selon le plan joint à la présente. (Cf annexe 4)

L'AACS ayant donné son accord pour cette cession de terrain au prix de 6000 €, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents liés à cette acquisition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.

## 20. Créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier demande de présenter les états de créances irrécouvrables.

Il est demandé au conseil municipal de valider les propositions (Cf Annexe 5).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.



## 21. Charges à étaler – budget annexe tourisme

Dans le cadre de l'instruction M14, la Commune a la possibilité de répartir sur plusieurs exercices, certaines charges à caractère exceptionnel sur une durée maximum de 5 ans.

A cet effet, il est proposé de procéder à l'étalement des charges relatives à la restructuration du service des Pistes concernant l'opération ci-dessous :

### **Agencement du bureau du service des Pistes**

130 606 € inscrit au budget primitif de 2018, étalement de la charge sur 5 ans à partir de 2018.

Ce qui permettra aussi de faire affermer cette dépense par SATELC.

Il est demandé au conseil municipal de valider les propositions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.

## 22. Tarif visites guidées La Clusaz – HAMEAU DES ALPES

Il apparaît utile d'autoriser un tarif pour le Hameau des Alpes : aujourd'hui, les visites guidées de La Clusaz ne sont pas prévues dans la grille tarifaire homologuée par le Conseil Municipal en date du 07/06/2016.

En effet, il est possible d'avoir différents types de visites guidées dont le prix pourra varier de 3 à 6 € en supplément du billet d'entrée.

La gestion du Hameau des Alpes est confiée à la SEM Touristique de La Clusaz. Il convient d'homologuer les tarifs d'accès à cet équipement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.

## 23. Tarifs Espace Aquatique juin 2018

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les tarifs « été 2018 » approuvés par la commission sport réunis le 26 mars 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.

## 24. Mise à disposition personnel et matériel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses activités, la commune est amenée à facturer certaines prestations à des tiers.

Ces prestations peuvent intégrer des frais de personnel et de mise à disposition du matériel communal.

Il expose au conseil qu'il est nécessaire d'actualiser le tarif horaire de la main d'œuvre communale et d'annuler les délibérations antérieures.

Il précise que ces tarifs seront utilisés pour la valorisation des travaux en régie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De mettre à jour les tarifs de mise à disposition des agents et du matériel communal et comme suit :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.



## 25. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- Il convient de créer un poste 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/05/2018

- Suite au rapport de la PMI et les préconisations faites en termes d'accueil des jeunes enfants au sein de la crèche et la halte-garderie, il convient dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle structure petite enfance de créer un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture sur un besoin occasionnel à compter du 9/04/2018 pour une durée de 12 mois.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

Et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.

## 26. Contrat de collaboration intervenant entre la collectivité et Monsieur Nicolas COUTELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°17/133 du 14 septembre 2018, par laquelle le conseil acceptait la signature d'un contrat de collaboration avec Monsieur Nicolas COUTELLE.

Il précise que, dans un souci de simplification de gestion administrative du contrat, il convient de revoir certains points.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les dispositions proposées.

## 27. FSPF : demande de soutien quant à l'avenir incertain des pharmacies

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) a transmis un courrier d'alerte suite aux dernières recommandations de la Cour des Comptes visant à supprimer une pharmacie sur deux. La FSPF appelle à la mobilisation pour donner un signal fort aux pouvoirs publics en direction des pharmacies d'officine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la motion proposée.

M le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant.

## 28. Prise en charge des dommages subis par des véhicules stationnés au salon des dames dont le montant unitaire est inférieur ou proche du seuil de la franchise du contrat Responsabilité Civile de la Commune.

M le Maire indique que des usagers du parking Salon des Dames ont subi des dommages du fait du bâtiment. Compte tenu du montant des dégâts, et eu égard au montant des franchises du contrat d'assurance RC, M la Maire propose au conseil municipal que la Commune prenne à sa charge dommages subis par des véhicules stationnés au salon des dames dont le montant unitaire est inférieur ou proche du seuil de la franchise du contrat Responsabilité Civile de la Commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la motion proposée.



## 29. Questions diverses

- Vendredi 20 avril à 19h00 à la salle des fêtes de Saint Jean de Sixt : Réunion publique de Frédérique Lardet.
- Prochaine séance publique avancée au mardi 22 mai (initialement prévue le jeudi 24 mai)
- Présentation du projet de piste de Luge à L'Etale pour diversifier l'activité de la station.  
Déplacement à Courchevel dimanche 15 avril.
- Le point sur la stabilité du manteau neigeux et sur les mesures de sécurité mises en place dans la station.
- Visite de crèches en cours par la Commission Petite Enfance dans le cadre de la préparation du Pole Enfance de La Clusaz

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué**

**Paul MERMILLOD**

